

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022

Le dix-huit novembre deux mil vingt-deux à 20 heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 10 novembre 2022.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Claire GUERINEAU, Guy de DURFORT, Jérôme COUDREUSE, Pascal ROCTON, Mickaël MONSIMIER, Christel BALDET, Régine VAILLANT et Thomas CARREZ

Etait absente : Delphine FORET.

Madame Delphine FORET a donné procuration à Monsieur Mickaël MONSIMIER.

Madame Régine VAILLANT est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents après la précision suivante apportée par Monsieur BERGER. Page 3 point sur la limitation de vitesse rue Haute. Monsieur BERGER précise : « la vitesse rue Haute est déjà limitée à 30 km/ h. L'installation d'un panneau à cet effet serait de la signalisation supplémentaire. »

Décision modificative n°1 au Budget de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre la réalisation d'écritures sur le budget de la Commune, il propose de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement – Dépenses chapitre 011

art. 615231 _____	- 4 500 €
art. 615221 _____	- 4 000 €
art. 6161 _____	- 1000 €
art. 622 _____	- 2 500 €
art. 6063 _____	- 3 000 €
art. 6283 _____	- 500 €

Fonctionnement – Dépenses chapitre 012

art. 6218 _____	+ 7 000 €
art. 6411 _____	+ 5 000 €
art. 6413 _____	+ 3500 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Rapports annuels de la Communauté de Communes de Sablé au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité de la Communauté de Communes de Sablé au titre de l'année 2021 ainsi que les rapports annexés au titre du même exercice :

- Rapport annuel 2021 du Président
- Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir
- Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SMAEP de l'Aulnay La Touche
- Rapport annuel 2021 – Commission intercommunale d'accessibilité
- Rapport 2021 du Programme Local de l'Habitat

- Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte SMAPAD ("Ouest Park")
- Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique
- Rapport d'activité 2021 de l'ATESART
- Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage
- Rapport d'activité 2021 du Syndicat du bassin de la Sarthe

Le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe atteste qu'il a pris connaissance de l'ensemble de ces rapports au titre de l'année 2021.

Partenariat « ciné vacances ».

Ciné vacances, c'est un partenariat entre le cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe et les communes, pour proposer une place de cinéma à 2 € aux enfants, jeunes ... habitant le village du 17 décembre 2022 au 3 janvier 2023.

Sur le même principe que l'offre de cet été les enfants de la commune de 3 à 17 ans peuvent bénéficier d'une place à 4 € : 2 € pris en charge par la mairie, et 2 € pris en charge par le spectateur.

Ne seront facturés à la commune que les places de cinéma utilisées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De commander 200 places de cinéma.
- De proposer ces places à prix réduit aux enfants et jeunes de moins de 18 ans habitants la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Travaux de rénovation des toitures : de la partie basse de la salle des fêtes et de l'ancienne poste

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Laurence BATAILLE, 1^{ère} adjointe au Maire, qui explique que les travaux de rénovation des toitures de la salle des fêtes et de l'ancienne poste ont fait l'objet de plusieurs consultations chez deux artisans locaux. Un cadre de réponse commun réalisé par la commission travaux / bâtiments a été rédigé afin de pouvoir comparer les devis sur prestations identiques.

Salle du bas de la salle des fêtes	Prix HT	Prix TTC
J.S COUVERTURE	18 313, 70 €	21 976,44 €
MICHEL COUVERTURE	15 058,00 €	18 069,60 €

Local de l'ancienne poste	Prix HT	Prix TTC
J.S COUVERTURE	3 816,98 €	4 580,38 €
MICHEL COUVERTURE	3 230, 80 €	3 876,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette décision.

Contrat d'assurance pour le personnel des collectivités

Le Centre de Gestion de la Sarthe propose de souscrire auprès d'AG2R assureur et WTW courtier et gestionnaire du contrat groupe pour le compte des collectivités du département employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, un contrat groupe pour les risques statutaires (la maladie ordinaire, la maternité, la longue maladie, la maladie de longue durée, la grave maladie et l'accident de service ou les maladies professionnelles), à effet du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, au taux de 7,61 % (décès inclus) pour les agents CNRACL et 1,40 % pour les agents IRCANTEC.

Parallèlement à cela, l'assurance GROUPAMA a été sollicitée afin que nous puissions avoir une seconde proposition pour les mêmes garanties.

GROUPAMA nous a fait une proposition au taux de 6,50 % (+ 0,28% pour le décès) pour les agents CNRACL et au taux de 1,20 % pour les agents IRCANTEC pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte

des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GROUPAMA gestionnaire du contrat groupe et assureur

○ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,50 % + 0,28 % pour le décès.**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
 - Supplément familial (SFT)

○ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,20 %**

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
 - Supplément familial (SFT)

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Questions diverses :

- ✎ Monsieur LOUATRON souhaite fixer la date de la prochaine commission cimetière. Il explique que se sera l'occasion de revoir les tarifs du cimetière et d'en instaurer de nouveaux. Il s'agira aussi de définir les projets pour l'année 2023 notamment :
La création d'un nouvel espace de dispersion des cendres, la mise en place d'un système de fermeture magnétique du portillon, la reprise de concession et la révision du règlement du cimetière.
- ✎ Monsieur LOUATRON fait un compte-rendu du dernier comité de pilotage qui organise le marché de Noël. Il souligne la dynamique intéressante du groupe par l'affluence de nouvelles idées notamment pour la communication de l'événement. Il informe les élus que l'association « Les Gribouilles » gérant la maison d'assistantes maternelles de Juigné a demandé à être associée à cette manifestation. Il rappelle que le choix de la reconduction du feu d'artifice a été retenu à la majorité des associations participantes à l'organisation du marché de Noël.
- ✎ Monsieur LOUATRON fait un point sur la cérémonie du 11 novembre. Il a constaté que cette année la cérémonie avait réuni beaucoup de personnes. Une collaboration avec les élèves de l'école du Sacré-Cœur a permis la présentation de cette cérémonie au public.
Par ailleurs, cette année le repas de l'amitié a été délocalisé à l'étable des Roussets, comme d'habitude le repas servi et l'animation proposée ont été appréciés.
- ✎ Madame BATAILLE rend compte de la dernière réunion organisée par le SBEMS (syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe) à laquelle elle a assisté. Trois points importants sont à retenir :
 - le Conseil d'Etat a interrompu l'enquête publique liée au projet de travaux concernant le ruisseau de la Bouchardière. Il est nécessaire de reprendre la procédure au début ce qui génère un retard dans le démarrage des travaux de neuf mois.
 - La compétence GEMAPI confiée au SBEMS par les services voiries pose quelques interrogations. La première est la responsabilité sur la prévention des inondations. Il n'y a pas de réponse juridique précise à ce sujet. Le SBEMS se fait aider par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour étudier sa responsabilité sur la gestion d'un ouvrage. Monsieur le Maire complète ces informations en précisant que le SBEMS essaie de cadrer sa responsabilité.
 - Les contributions pour 2023 des EPCI vont augmenter. L'augmentation des charges de personnel bloquées depuis 2010 représente un peu plus de 5000 euros de plus sur la masse salariale. En 2022 la cotisation de la Communauté de communes du Pays Sabolien était de 118000 euros avec une augmentation de 4 % en 2023 elle sera d'environ 122 000 euros.
Le montant global des cotisations des Communauté de communes représentent 341 022 euros.
- ✎ Madame BALDET souhaite s'exprimer au sujet d'une association qui lui tient à cœur et dont elle est vice-présidente depuis peu. Il s'agit du « collectif national Santé en danger ». Elle explique ce que fait l'association lancée il y a deux ans pour tenter de faire bouger les choses en matière de santé. Elle invite les élus à consulter les tribunes rédigées par ce collectif. Cette association œuvre notamment pour défendre les soignants.
- ✎ Madame GUERINEAU rend compte de la dernière assemblée générale du Panier Sabolien qui s'est tenue le 17 novembre dernier (voir annexe 1).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 9 décembre à 20h.

Daniel CHEVALIER

Régine VAILLANT